



Municipalité de Sorvilier
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier
Tél. 032 492 18 29
adm.sorvilier@bluewin.ch
Ouvert le lundi de 16h00 à 18h30
www.sorvilier.ch

**NOUS VOUS SOUHAITONS DE
BONNES VACANCES
ET UN BEL ÉTÉ ENSOLEILLÉ**



BULLETIN D'INFORMATION

Coronavirus

Le Conseil municipal remercie la population d'avoir respecté les consignes sanitaires suite au Covid-19 et encourage chacun à poursuivre ses efforts. Des masques de protection sont à disposition au secrétariat. Ils seront remis gratuitement aux citoyens qui le souhaitent, mais au maximum 10 pièces par personne.

Assemblée municipale : mardi 9 juin 2020 à 20h00

La prochaine Assemblée municipale aura lieu **mardi 9 juin 2020 à 20h00** à la salle de Paroisse. La disposition des chaises sera faite en fonction des recommandations de l'OFSP afin d'assurer une distance sanitaire suffisante entre chaque personne. En raison de la pandémie du Covid 19, cette assemblée pourrait être reportée à une date ultérieure : une nouvelle publication par voie officielle serait alors annoncée.

Place de jeux

La place de jeux est à nouveau ouverte à la population. Le Conseil municipal recommande de respecter les distances selon les directives de l'OFSP.

Déchetterie

Nous avons constaté que ces derniers temps, il y a un laisser-aller à la déchetterie. Les citoyens sont priés de trier les déchets selon les recommandations. Le Conseil municipal est en réflexion pour en limiter l'accès uniquement le samedi matin de 10h00 à 12h00.

Evaluation générale 2020 des immeubles – EG 2020

Dans le cadre de l'évaluation générale des immeubles, le bureau municipal aura des ouvertures supplémentaires le mardi 23 juin 2020 de 8h30 à 11h30 et le jeudi 2 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 pour permettre la consultation des PV d'immeubles.

Promotions scolaires et Fête de nuit

En raison du Covid 19, la Fête des Promotions scolaires n'aura pas lieu cette année. Sous réserve, la Fête de nuit, organisée par Gymnasport, pourrait avoir lieu **vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020**.

Administration municipale

En raison des vacances d'été, le Bureau municipal sera fermé **du lundi 13 juillet au vendredi 7 août 2020**. En cas d'urgence ou pour consulter un dossier en dépôt public veuillez contacter le 077 211 85 83. Réouverture le 10 août aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.

Taxe des chiens 2020

Nous rappelons aux personnes concernées que l'acquisition ou le décès d'un chien doit être communiqué à l'administration communale. En vue de la facturation de la taxe des chiens, toute modification relative à la détention de chien(s) doit être annoncée d'ici au **31 août 2020**.

Permis de construire accordés

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois par la Municipalité :

- M. Jean-Claude Meyer, construction d'un mur de soutènement avec des éléments en béton pour stabiliser le terrain.
- M. Marc-André Mathys, installation d'un potager à bois dans le poulailler avec canal de cheminée sur le toit, installation d'une serre et installation d'une barrière en bois.
- M. Cyril Beutler, transformation et agrandissement d'un appartement sur deux étages, isolation de l'enveloppe du bâtiment, démolition et reconstruction d'un nouveau couvert.
- M. Henri Burkhalter, réaffectation d'un ancien logement de service et création d'une salle de bain.



Municipalité de Sorvilier
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier
Tél. 032 492 18 29
adm.sorvilier@bluewin.ch
Ouvert le lundi de 16h00 à 18h30
www.sorvilier.ch

NOUS VOUS SOUHAITONS DE
BONNES VACANCES
ET UN BEL ÉTÉ ENSOLEILLÉ



Taille des arbres, haies et buissons

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Nouveau coronavirus Actualisé au 28.4.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:

Garder ses distances.

Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

Si possible, continuer de travailler à la maison.

POUR RAPPEL :

Se laver soigneusement les mains.

Éviter les poignées de main.

Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

Rester à la maison en cas de symptômes.

Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

